Une ASBL peut-elle encadrer contractuellement le bénévolat étudiant ?

Réponse courte

Une ASBL luxembourgeoise peut encadrer le bénévolat étudiant par une **convention écrite non contractuelle** qui définit les missions, la durée et les modalités pratiques de l'engagement. Ce document ne crée ni lien de subordination ni obligation salariale au sens des articles L.121-1 et L.211-1 du Code du travail. Il doit préciser le caractère strictement volontaire et gratuit de l'activité.

La convention doit mentionner les **assurances souscrites** par l'ASBL, les modalités de remboursement des frais réels sur justificatifs et les conditions de cessation de l'engagement. Toute clause suggérant un pouvoir de direction, des horaires contraignants ou une rémunération déguisée exposerait l'ASBL à une **requalification en contrat de travail** par l'ITM, entraînant l'application rétroactive de l'ensemble du droit du travail et des charges sociales correspondantes.

Définition

Le bénévolat est une activité non rémunérée, exercée librement et sans but lucratif au profit d'une ASBL, régie par la loi du 7 août 2023. Le bénévole étudiant est une personne poursuivant des études qui s'engage volontairement, sans contrepartie financière ni lien de subordination, dans le respect de l'article L.211-2 du Code du travail. La distinction entre charte de bénévolat et charte RH permet de clarifier ce statut.

Questions fréquentes

Le bénévolat étudiant peut-il remplacer un poste salarié dans une ASBL ?

Non, l'activité bénévole ne peut se substituer à un emploi salarié selon l'article L.211-1. Elle ne doit pas non plus entraver la scolarité de l'étudiant et doit rester complémentaire à l'organisation salariée existante de l'association.

Quelles assurances souscrire pour des bénévoles étudiants en ASBL ?

L'ASBL doit souscrire une assurance couvrant les risques encourus par les bénévoles dans l'exercice de leurs missions, notamment la responsabilité civile et les accidents corporels, et le mentionner explicitement dans la convention de bénévolat signée.

Quelles mentions obligatoires dans une convention de bénévolat étudiant ?

La convention doit préciser la nature et la description des missions, la durée et les horaires indicatifs, les modalités de remboursement des frais réels sur justificatifs, les assurances souscrites par l'ASBL et les conditions de cessation de l'engagement bénévole.

Quels documents l'ASBL doit-elle conserver pour ses bénévoles étudiants ?

L'ASBL doit tenir un registre des bénévoles à jour et conserver une copie signée des conventions. Cette documentation permet de justifier le statut bénévole en cas de contrôle ITM et d'éviter le risque de requalification en contrat de travail.

Une ASBL peut-elle encadrer le bénévolat étudiant par une convention écrite ?

Oui, par une convention écrite non contractuelle définissant les missions, la durée et les modalités. Ce document ne crée ni lien de subordination ni obligation salariale au sens des articles L.121-1 et L.211-1 du Code du travail.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Une convention de bénévolat peut-elle prévoir une rémunération ?

Non, l'engagement doit être strictement volontaire et gratuit. Toute rémunération ou contrainte assimilable à un lien de subordination expose l'ASBL à une requalification en contrat de travail par l'ITM, avec application rétroactive du droit du travail et sanctions pénales.

Conditions d’exercice

Les conditions suivantes doivent être respectées.

Condition	Détail
L'engagement doit être strictement	L'engagement doit être strictement volontaire et gratuit
Aucun lien de subordination	Aucun lien de subordination ne doit exister (Art. L.121-1)
L'activité ne peut se	L'activité ne peut se substituer à un emploi salarié (Art. L.211-1)
Le bénévolat ne doit	Le bénévolat ne doit pas entraver la scolarité de l'étudiant
L'ASBL doit souscrire une	L'ASBL doit souscrire une assurance couvrant les risques encourus

Modalités pratiques

La convention de bénévolat doit préciser.

Élément	Détail
La nature et la	La nature et la description des missions
La durée et les	La durée et les horaires indicatifs
Les modalités de remboursement	Les modalités de remboursement des frais réels
Les assurances souscrites par	Les assurances souscrites par l'ASBL
Les conditions de cessation	Les conditions de cessation de l'engagement

L'ASBL doit tenir un registre des bénévoles et conserver une copie signée des conventions.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

- Rédiger une convention distincte de tout contrat de travail
- Éviter toute clause suggérant une subordination
- Définir clairement les missions bénévoles
- Vérifier la couverture d'assurance
- Ne pas imposer d'horaires fixes ou de sanctions
- Limiter les remboursements aux frais réels justifiés
- Consulter un juriste pour la rédaction de la convention

Cadre juridique

- Loi modifiée du 7 août 2023 sur les ASBL
- Code du travail :
  - Art. L.121-1 (définition du contrat de travail)
  - Art. L.211-1 (interdiction du travail clandestin)
  - Art. L.211-2 (conditions d'emploi)
- Circulaire ITM-SST 1.8 relative au bénévolat
- Loi du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

Attention : toute forme de rémunération ou contrainte assimilable à un lien de subordination expose l'ASBL à une requalification en contrat de travail par l'Inspection du Travail et des Mines (ITM), entraînant l'application rétroactive du droit du travail, notamment des règles sur la durée du travail, et des sanctions pénales.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.